



COMMISSION LOCALE DE L'EAU

SÉANCE PLÉNIÈRE DU 07 NOVEMBRE 2017 – SAINT-LAURENT DE COGNAC (16)

COMPTE-RENDU DE SEANCE

L'an deux mille dix-sept, le 7 novembre à 9 heures et trente minutes, la Commission Locale de l'Eau (CLE) Charente s'est réunie à Saint-Laurent-de-Cognac (16), sous la présidence de M. Claude GUINET, président de la Commission Locale de l'Eau du bassin Charente.

Liste des participants : (Cf. annexe 1)

M. Claude GUINET énonce la liste des membres de la CLE excusés.

Sur les 83 voix délibératives que compte la commission, sont comptabilisées :

- pour la délibération n°2017-06 : 42
- pour la délibération n°2017-07 : 39

La Commission locale de l'eau délibère valablement.

Ordre du jour :

- I. Dispositions et règles du SAGE Charente : présentation et échanges sur les orientations E « Gestion et prévention du manque d'eau à l'étiage » et F « Gestion et prévention des intrants et rejets polluants »
- II. SLGRI du TRI Littoral charentais-maritime : présentation, échanges et avis de la CLE
- III. Projet de Territoire Aume-Couture : présentation, échanges et avis de la CLE

I/ Dispositions et règles du SAGE Charente

M. Denis ROUSSET, animateur du SAGE Charente, présente les différentes phases de la construction du SAGE Charente et ses échéances. Il revient également sur ce qui a été présenté à la dernière séance plénière de la Commission Locale de l'Eau du 21 septembre, à savoir, la présentation des quatre orientations A, B, C et D et les dispositions avec une portée juridique des orientations E et F.

Il revient sur l'orientation D « Prévention des inondations », et notamment sur la nouvelle disposition D39 « Couvrir l'ensemble des territoires littoraux de programmes d'actions contre le risque de submersion marine ».

M. Laurent POUZIN, de la Communauté de Communes du Bassin Marennes, demande si ce qui est prévu dans la disposition est une extension d'un PAPI existant ou un PAPI à part entière. Il rajoute qu'il est ravi de voir que cette disposition soit intégrée dans le SAGE Charente.

M. Denis ROUSSET répond que la disposition ne précise pas si c'est une extension du PAPI existant ou la création d'un nouveau PAPI. Il poursuit par la présentation des dispositions de l'orientation E « Prévention du manque d'eau à l'étiage » et F « Gestion et prévention des intrants et rejets polluants », et les modifications qui ont été effectuées dans le document depuis mai 2017.

Disposition E55 : Analyser les volumes prélevables pour l'irrigation

M. Thierry TOUZET, représentant du Préfet de Charente, revient sur la notion de « réviser ». Il n'est pas possible de proposer la révision des volumes prélevables dans le cadre des AUP. Par contre, il est possible de proposer une analyse des volumes prélevables.

M. Thomas LOURY, de la direction Départementale des Territoires de la Charente, rajoute que les volumes prélevables sont notifiés par le Préfet et délivrés aux OUGC. Il n'est pas possible de se placer dans une perspective de non-respect des volumes prélevables. Il ne faut pas confondre avec le volume prélevé.

Mme Véronique BARNIER, de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Charente-Maritime, précise qu'une analyse doit se faire sur les bassins versants à l'équilibre afin d'appréhender les résultats de l'atteinte des volumes prélevables sur les milieux.

M. Thierry TOUZET ajoute que les volumes prélevables devront de toute manière être respectés. La question qui se pose en revanche, c'est de savoir s'il existe encore des problèmes d'assecs sur les bassins où les volumes prélevables sont respectés, quelles en sont les causes.

M. Jean-Jacques BLANCHON, Président de l'OUGC COGEST'EAU, revient sur les différents volumes évoqués, il ne souhaite pas d'ambiguïté. Les volumes prélevables et les volumes autorisés ne sont jamais dépassés.

Mme Emmanuelle CHAMPION, de la Ligue de Protection des Oiseaux, demande à ce que soit présenté, comme demandé à la dernière CLE, la synthèse des évolutions sur 10 ou 15 ans des volumes autorisés, prélevables et consommés à une échelle globale et locale.

M. Jean-Jacques BLANCHON répond que toutes les données sont disponibles. Il existe aussi des éléments des services de l'État pour y répondre.

M. Claude GUINET, Président de la CLE et Conseiller Délégué de Cognac, conclut que cette disposition sera réécrite en Comité de rédaction afin de correspondre aux remarques faites en CLE.

Disposition E56 : Définir les modalités de gestion des eaux souterraines

M. Jean-Jacques BLANCHON demande pourquoi les OUGC ne sont pas identifiés comme porteur de la disposition alors que cela fait partie de leur mission.

M. Denis ROUSSET répond que l'OUGC intervient sous le contrôle de l'État. C'est pourquoi le porteur identifié pour cette disposition est l'État.

Règle 4 : Protéger les ressources souterraines stratégiques pour l'eau potable

M. Emmanuel GUIONNET, de la Chambre d'agriculture de la Charente, explique que la règle revient à ne pas faire de nouveau prélèvement. Cependant, s'il faut remettre aux normes, il faut laisser la possibilité de recréer afin de remplacer un ouvrage.

M. Michel DELAGE, Maire de Feuillede, confirme qu'il est possible de reforer si il y a eu un problème d'effondrement mais ajoute que cela doit être fait dans des conditions identiques au forage existant, ce qui permettra de sécuriser les besoins en eau.

M. Claude GUINET assure que la disposition sera reformulée pour prendre en compte cette remarque.

Disposition E57 : Mettre en conformité ou reboucher les forages non conformes

M. Jean-Jacques BLANCHON demande à ce que les OUGC ne soient pas identifiés comme porteur, car cela ne fait pas partie de leur compétence.

M. Claude GUINET demande à ce que le porteur soit identifié en Comité de rédaction.

Disposition E64 : Mettre en cohérence les protocoles de gestion des Organismes Uniques de Gestion Collective (OUGC) du bassin

Mme Véronique BARNIER remarque que le titre n'est pas en adéquation avec ce qui est préconisé dans la disposition. De plus, il faut préciser de quoi il est question : est-ce le protocole de gestion qui est identifié ou le plan de répartition ? Il lui paraît nécessaire de revoir la rédaction.

M. Jean-Jacques BLANCHON ajoute qu'il serait aussi important de réfléchir à une harmonisation des arrêtés cadres.

M. Baptiste SIROT, Directeur adjoint de l'EPTB Charente, conclut que le titre et la précision demandée par Mme Véronique BARNIER seront discutés en Comité de rédaction.

Disposition E65 : Encadrer et accompagner les Projets de Territoires pour la création de réserve de substitution visant le rétablissement de l'équilibre quantitatif

M. Christophe JUTAND, de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, revient sur la première phrase de la disposition et demande qu'elle soit reformulée ainsi : « La CLE est, sauf avis contraire de sa part, le cœur du comité de pilotage du projet de territoire local ». En effet, pour qu'il y ait d'acceptation, il faut une demande officielle faite à la CLE.

Mme Véronique BARNIER rappelle qu'il était normalement prévu d'analyser le coût/bénéfice.

M. Baptiste SIROT répond que cela fait partie de l'instruction, et ne nécessite donc pas d'apparaître ici.

Disposition F72 : Définir les objectifs de développement des filières de productions agricoles et forestières à faible niveau d'intrants

M. Michel DELAGE s'interroge sur la priorisation de la mise aux normes de l'ANC. Quel est l'impact de l'ANC, notamment sur le tourisme fluvial ? Il faudrait plutôt prioriser la collecte des déchets rejetés dans la Charente et accentuer les efforts sur les rejets pluviaux, ou les rejets des bateaux, avant de s'occuper de l'ANC.

M. Benoit BITAUD, Conseiller Régional Nouvelle-Aquitaine, évoque la prise en compte du lien terre-mer et les besoins de connaissance sur les relations entre qualité de l'eau et milieux marins.

M. Baptiste SIROT rappelle la disposition A3 « Développer la concertation et coordonner les acteurs pour assurer le lien terre-mer ».

Disposition F80 : Réduire les pollutions portuaires et nautiques

Mme Véronique BARNIER rappelle qu'il avait été évoqué la nécessité de mettre en place un schéma départemental de dragage. Or, cette notion n'est indiquée qu'à titre d'exemple. Elle estime qu'il serait judicieux de l'intégrer dans la disposition, à minima pour amener les acteurs à engager une réflexion sur ce sujet.

M. Denis ROUSSET propose plutôt d'évoquer la notion de schéma directeur.

Mme Véronique BARNIER répond que c'est tout à fait possible de mettre cela à l'échelle du fleuve, et qu'il existe un réel intérêt à ce que ce soit plus large.

Conclusion

Pour conclure sur le sujet de la présentation de ce jour du SAGE Charente, M. Claude GUINET revient sur la notion de solidarité amont/aval et aval/amont. Actuellement cela semble aller dans un seul sens. C'est une incohérence du territoire et cette direction marque un certain égoïsme de fonctionnement, qui peut mettre en difficulté le territoire en amont. C'est donc un enjeu Politique que l'aval soit aussi vertueux. Dans le cadre du SRADDET, ces réflexions seront indispensables.

M. Denis ROUSSET présente la suite du calendrier et annonce les cinq commissions thématiques qui auront lieu en décembre. Une réunion du bureau de la CLE sera également prévue, ainsi qu'une CLE pour la validation du projet du SAGE Charente.

M. Baptiste SIROT rappelle le travail qui reste à réaliser comme l'évaluation du SAGE. Les évaluations économique et environnementale sont des compléments à prendre en compte. Elles seront présentées en bureau puisque ce sont des éléments techniques assez complexes. Il faudra aussi définir si une priorisation des dispositions sera envisagée, notamment par rapport à la faisabilité technique et financière.

M. Claude GUINET explique que le SAGE n'est pas un document figé. Il ne peut pas être une copie parfaite. Il sera nécessairement révisé au regard des résultats obtenus par le premier SAGE. Il estime important d'avoir une réflexion sur le suivi du SAGE, sa gouvernance. En effet, plusieurs dispositions du PAGD prévoient des retours en CLE, et il s'interroge sur la capacité de la CLE à assurer son rôle au regard de la charge de travail demandée.

II/ SLGRI du TRI Littoral charentais-maritime : présentation, échanges et avis de la CLE

M. Stéphane LEMESLE, Chargé de missions prévention des inondations à l'EPTB Charente, présente la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation du Territoire à Risque Important d'Inondation Littoral Charentais-Maritime. Il explique la démarche de la Directive Inondation, qui est une démarche multithématique, comme le SAGE. Cependant, à la différence du SAGE, il n'a pas de portée juridique, n'est pas opposable.

Le TRI Littoral Charentais-Maritime couvre 43 communes et est couvert par trois établissements de bassin, cinq EPCI, quatre SCoT, trois SAGE et cinq PAPI. M. Stéphane LEMESLE présente ensuite le diagnostic du territoire, les différents ateliers de travail mis en place et les différents objectifs à atteindre.

M. Baptiste SIROT expose, avant le vote, l'analyse de la Stratégie Locale de Gestion du Risque d'inondation du Territoire à Risque Important d'inondation Littoral Charentais-Maritime au regard du projet de SAGE Charente, avec lequel il est cohérent.

Le vote pour l'avis de la CLE sur la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation-Territoires à Risque Important d'Inondation Littoral Charentais-Maritime est effectué à main levée.

Il y a 42 votants.

Propositions de vote	Résultats
Oui	42
Non	0
Abstention	0

La CLE valide à l'unanimité la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation-Territoires à Risque Important d'Inondation Littoral Charentais-Maritime.

A douze heures et trente minutes, M. GUINET interrompt l'ordre du jour et propose une pause déjeuner.

A quatorze heures et trente minutes, M. GUINET invite les participants à reprendre la séance.

III/ Projet de Territoire Aume-Couture : présentation, échanges et avis de la CLE

M. Christophe JUTAND de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et Mme Jennifer BAZUS de la direction Départementale des Territoires de la Charente, présentent les Projets de Territoire, notamment le contexte, l'historique de l'élaboration et en rappelant le Protocole d'accord signé en 2011. M. Christophe JUTAND rappelle que le financement de l'Agence de l'Eau est conditionné à l'avancement de l'ensemble du projet.

M. Franck BONNET, Maire de Saint-Fraigne, témoigne que le Projet de Territoire Aume-Couture a permis de mettre autour de la table des acteurs différents et qu'il répond aux besoins du territoire. Il a apprécié les débats, l'arbitrage et les corrections qui ont parfois été nécessaires suite aux différentes réunions. Le territoire va pouvoir bénéficier de ce projet.

M. Romain OZOG, Chargé de mission Projets de Territoire à l'EPTB Charente, continue la présentation du projet par le processus d'élaboration. Il rappelle que la Commission Locale de l'Eau est le cœur des comités de pilotage. Il précise les rôles des porteurs, à savoir l'EPTB Charente responsable du pilotage du projet, de la coordination et de la rédaction du projet, et la Chambre d'agriculture de Charente en tant qu'appui technique, chargée de l'étude économique. Un point est également fait sur les différentes réunions et rencontres bilatérales organisées. Il présente ensuite l'état des lieux du Projet de Territoire Aume-Couture, et les différents volumes de référence (autorisé, prélevable et consommé).

M. Benoit BITAUD, Conseiller Régional Nouvelle-Aquitaine, demande si les volumes prélevables d'été intègrent aussi les volumes prélevables d'hiver. En effet, l'alimentation des réserves en hiver crée des étiages en mars / avril.

M. Olivier BAYOU, de la Chambre d'agriculture de la Charente- Maritime, répond qu'il n'y a pas de volume prélevable en hiver. Cependant, les conditions de remplissage sont tout de même surveillées.

M. Jean-Jacques BLANCHON, Président de l'OUGC COGEST'EAU, rajoute qu'il existera aussi un protocole de gestion sur le remplissage des réserves. Cette gestion sera proche de celle en été et tiendra compte de la disponibilité réelle dans le milieu. Actuellement, il n'y a pas de coordination au niveau du remplissage. De plus, des piézomètres ont été installés en aval mais ils ne reflètent pas de l'état des cours d'eau en amont. Afin de répondre au manque de donnée à l'amont du territoire, des piézomètres vont être installés, ainsi que dans quatre réserves de substitution pour suivre le remplissage, l'évapotranspiration et l'utilisation des réserves. Une étude du bureau d'étude Eaucea est en cours afin de déterminer la pertinence de la localisation des piézomètres.

M. Jean-Louis DEMARCQ, de Poitou-Charentes Nature, interroge sur le nombre d'adhérents ASA et sur le nombre de personnes raccordés aux retenues.

M. Jean-Jacques BLANCHON, répond qu'il y a 54 membres, raccordés ou non aux projets de réserves.

M. Benoit BITAUD, revient sur les scénarios présentés, et s'interroge sur la pertinence de rester sur ce type de culture s'il n'y a pas d'accès à l'eau. Il est possible de développer une variété de maïs qui n'a pas besoin d'eau.

M. Jean-Jacques BLANCHON répond que cela est réducteur. En effet, il n'y a pas que le maïs qui est irrigué.

M. Benoit BITAUD, explique qu'il ne remet pas en cause la culture du maïs mais qu'il faut se poser la question de l'efficacité et peut-être de valoriser d'autres ressources génétiques plus rentables, ce qui éviterait d'utiliser l'argent public pour construire des réserves. Moins de 10 % des agriculteurs sont concernés par les réserves de substitution. Il ne faut pas oublier les 90 % qui n'ont pas accès à l'eau. Cette ressource est un bien commun.

M. Jean-Jacques BLANCHON répond que cela est normal d'utiliser l'argent public, notamment quand c'est un projet nécessaire pour le territoire.

M. Claude GUINET revient sur la pertinence et le réalisme de l'analyse économique et sur la possibilité de changer certaines variables. Ce travail a été salué par l'Agence de l'Eau. Il faut maintenant essayer de bien comprendre ce qui est présenté, puisqu'à l'issue de cette présentation et de ces échanges, il faudra que la CLE se positionne et donne un avis.

M. Jean-Jacques BLANCHON rajoute que l'analyse économique est une photographie de ce qui se passe aujourd'hui. Il est difficile de savoir comment cela va évoluer, même pour l'année prochaine. C'est très variable.

M. Franck BONNET prévient qu'il ne faut pas rattacher les Projets de Territoire à des personnes. Il faut voir cela comme un aménagement durable du territoire et un aménagement local, qui n'est pas délocalisable.

M. Emmanuel GUIONNET de la Chambre d'agriculture de la Charente, précise que les Projets de Territoire vont peut-être permettre de mettre en place des nouvelles filières.

M. Jacques SAUTON, Président du SYMBA, estime que le Projet de Territoire doivent être le projet d'un territoire et doivent être rattaché au milieu. Si les réserves servent au maintien du bon état écologique et permettent d'avoir de l'eau dans les rivières. Il faut que le Projet de Territoire soit utile à la vie du territoire.

M. Benoit BITAUD est d'accord sur le fait qu'il doit s'agir du projet d'un territoire, cependant, il ne concerne que 54 personnes. Cela pose question, et notamment, au niveau de l'accès à l'eau. Une fois que le stockage sera financé, comment les nouveaux irrigants pourront y accéder ?

M. Jean-Jacques BLANCHON, répond que l'Organisme Unique de Gestion Collectif doit répondre à l'ensemble des nouvelles demandes, même si ce n'est pas toujours simple.

M. Michel SICARD, représentant de Charente Eaux, demande si l'eau des réserves pourra servir à éteindre un incendie ou pour arroser les espaces verts.

M. Romain OZOG répond que ce n'est pas prévu pour cela. L'eau sera réservée pour un usage agricole.

M. Franck BONNET explique que les agriculteurs ont par ailleurs installé des bornes incendies.

Mme Maryse LAVIE-CAMBOT, Conseillère départementale de la Charente, pense que le Projet de Territoire doit concerner tous les usages de l'eau (AEP, assainissement...). Or l'accent a été mis sur l'usage agricole.

M. Claude GUINET rappelle que cela a été déjà évoqué en 2016, et notamment au sujet de l'implication des EPCI car ce projet a de multiples dimensions. Cependant ce n'est pas au comité de pilotage de remettre cela en cause. Le projet doit être vu par les porteurs de SCoT. Il ne faut pas écarter des acteurs. Il faut développer une réflexion afin d'associer les élus.

M. Romain OZOG présente le diagnostic établi dans le cadre du Projet de Territoire Aume-Couture. Il expose, notamment, l'évaluation des économies d'eau à réaliser, les seuils de gestion et la carte des

assecs, les pressions sur le territoire et les enjeux qui en découlent. Il poursuit sa présentation avec la stratégie et le programme d'actions. M. Olivier TRISSE, Technicien à la Chambre d'agriculture de la Charente présente quant à lui la partie économique du Projet de Territoire. M. Romain OZOG rappelle qu'il y aura bien entendu une continuité de l'animation du Projet de Territoire. Un suivi régulier sera mené avec, si besoin, une réorientation du projet.

Mme Maryse LAVIE-CAMBOT revient sur la notion d'un volume gelé pendant trois ans et s'interroge sur le devenir de ce volume d'eau.

M. Jean-Jacques BLANCHON répond qu'au bout de trois ans une analyse sera faite de la gestion des volumes par l'OUGC.

M. Claude GUINET rajoute que l'analyse se fera en accord avec le comité de territoire et la CLE.

M. Christophe JUTAND rappelle les efforts qui ont été faits avec une baisse des prélèvements depuis 2000 sur le bassin versant. Le plus important est maintenant de restaurer les milieux, et pour cela, il faut mettre en œuvre le programme d'actions.

M. Jacques SAUTON s'interroge sur l'ordre de mise en œuvre des actions. Quelle action sera mise en place avant les réserves ? De plus, il signale qu'en 2017 il y a eu 60 % de cours d'eau en assecs. Comment répondre à cette problématique ?

M. Jean-Jacques BLANCHON répond que cette année il n'y a pas eu de suivi des piézomètres, et notamment en amont du territoire. Cette année a été marquée par une sécheresse exceptionnelle. Dans les années 50, il y a eu de fortes modifications des cours d'eau. Même si l'irrigation s'arrête, les problèmes d'assecs seront toujours présents. Il faut effectuer des travaux de restauration hydromorphologique pour résoudre en partie ce problème.

Mme Emmanuelle CHAMPION, de la Ligue de Protection des Oiseaux, revient sur la révision des seuils et demande à ce que la révision de ces seuils ne soit pas conditionnée à la mise en place des réserves. Elle souligne également qu'il faut renforcer les études et l'accompagnement des agriculteurs vers d'autres modèles. En ce qui concerne les actions sur les zones humides et les milieux, Mme Emmanuelle CHAMPION les juge insuffisantes, notamment le projet de restauration de seulement 4 km de haies.

M. Romain OZOG rappelle que l'opportunité d'engager une étude sur les seuils a déjà été présentée au comité de territoire. En ce qui concerne le linéaire de haies à restaurer, cet objectif a été proposé en concertation avec l'association Prom'haies. Cet objectif de 4 km de haies par an est déjà un chiffre ambitieux selon Prom'haies. Il convient de définir des objectifs réalistes.

M. Thierry TOUZET, représentant le Préfet de Charente, revient sur la révision des seuils et explique que cela demande du temps. En effet, il faut une dérogation du Préfet de la Région pour revoir les seuils de gestion dans le cadre des demandes AUP. COGEST'EAU est dans une phase d'anticipation et met en place une gestion fine au-delà de ce qui est demandé dans l'arrêté cadre. Il faut prendre le temps de faire les choses et avoir confiance.

Mme Célia LEVINET, directrice à l'EPTB Charente, rajoute qu'il n'y a pas de seuil de gestion opérationnel. Le Projet de Territoire est une opportunité pour mettre en place des seuils opérationnels. Cette action est stratégique et prioritaire. De manière générale, le Projet de Territoire Aume-Couture est un projet ambitieux. En effet, le bassin versant est très détérioré, le Projet de Territoire va permettre de mener un travail expérimental sur les versants. De plus, le volet portant sur l'axe foncier est très développé. Si on peut juger que ce projet ne va pas assez loin en ce qui concerne l'enjeu sur les milieux, il faut intégrer qu'il est défini sur six ans et il est nécessaire qu'il soit réaliste.

Mme Emmanuelle CHAMPION reprend que l'atteinte du bon état écologique est une obligation et n'est pas conditionnée à la mise en œuvre du Projet de Territoire.

M. Jean-Jacques BLANCHON explique qu'il faut se donner aussi les moyens d'y parvenir. Le Projet de Territoire va dans le bon sens. Il n'y a pas de bons et de méchants. Il faut laisser du temps aux gens pour s'adapter et apprécier les efforts qui sont déjà faits.

Mme Mélanie ADAM, du Conservatoire Régional d'Espaces Naturels de Poitou-Charentes, rappelle qu'il ne faut pas oublier le coût du foncier. Les actions sont importantes. Il faut qu'elles avancent en même temps. Elle s'interroge sur le temps alloué pour mettre en place ces actions et si des subventions existent.

M. Franck BONNET répond que l'acquisition foncière est financée à hauteur de 80 %. Il ajoute que le Projet de Territoire lance une dynamique nouvelle et qu'il faut accepter d'aller vers l'inconnu et faire confiance.

M. Christophe JUTAND rajoute qu'un conseil d'administration de l'Agence va se réunir pour amorcer les orientations. La priorité sera mise sur les actions pour les milieux aquatiques et pour la qualité de l'eau. Il faut défendre les actions de restauration. Il soutient l'importance des fiches-actions portant sur les filières agricoles. En effet, il est important d'accompagner techniquement les agriculteurs sur les orientations nouvelles et de valoriser le partage d'expériences et de conseils. De plus, le travail sur les reliquats azotés pour les exploitants raccordés aux réserves est important à développer.

M. Vincent DAVID, de la Fédération Régionale de l'Agriculture Biologique (FRAB) Nouvelle-Aquitaine, témoigne qu'il y a plusieurs types d'agriculture. Les chiffres sont clairs, quand les irrigants passent à l'agriculture biologique, il y a une baisse de la consommation d'eau. Il est annoncé que le Projet de Territoire marque une dynamique nouvelle, mais en réalité le projet conforte l'agriculture d'avant. M. Vincent DAVID pense que l'agriculture ne répond plus aux demandes actuelles. Beaucoup d'argent va être utilisé pour un projet qui ne concerne qu'une cinquantaine de personnes.

M. Franck BONNET répond qu'il est tout à fait possible de passer à une agriculture biologique sur ce territoire. Une évolution des pratiques peut se mettre en place.

M. Stéphane TRIFILETTI, Conseiller Régional Nouvelle-Aquitaine, expose son point de vue sur le Projet de Territoire et les différents manques qu'il a relevés. Pour lui, l'étude qui a permis de mettre en place le projet, n'est pas assez aboutie. Il pose plusieurs questions : Quels sont les mesures compensatoires ? Est-ce que l'impact du foncier a été modélisé ? Quel est la position de l'ARS ? Est-ce que la qualité au niveau de l'AEP va être améliorée ? Une étude sur les gaz à effet de serre, et notamment vis-à-vis du méthane, a-t-elle été menée ? M. Stéphane TRIFILETTI pense aussi qu'il n'y a pas de réponse claire concernant les différents volumes indiqués. La seule réponse qui est donnée, c'est que le Projet de Territoire est une opportunité. Il souhaite que l'approche de ce projet soit plus globale. Il y a encore trop de questions sans réponse. C'est pour cela, qu'il demande un moratoire, afin de repousser la prise de décision à début 2018.

M. Claude GUINET répond que cela fait depuis plus d'un an que les acteurs travaillent sur ce projet. Si un moratoire est fait, la situation restera bloquée, sans avancées pour les milieux. Il n'est pas possible d'avoir réponse à tout. Il ne faut pas remettre en cause le travail effectué. De plus, les vice-présidents de la CLE ont été assidus. Il ne faut pas repousser la prise de décision. M. Claude GUINET énonce pour le vote les quatre propositions retenues :

- favorable
- favorable avec points de vigilance
- défavorable
- abstention

Il propose les points de vigilances suivants :

- engagement de l'étude de révision des indicateurs et seuils de gestion dès 2018 avec un objectif d'application fin 2019 de manière à ce que les seuils soient cohérents avec l'état du milieu ;

- compte-rendu de l'évolution du projet (actions, analyses...) lors de 2 comités de territoire par an et d'une réunion de la CLE pour faire le point sur le suivi du Projet de Territoire associé à un suivi budgétaire par fiche-action ;
- suivi des prélèvements hivernaux (remplissage) et révision éventuelle des indicateurs et des seuils de remplissage hivernaux dans un calendrier à définir.

M. Jean-Jacques CATRAIN, Maire d'Alloue, rajoute que le comité de territoire doit se réunir deux fois par an et suivre réellement le pilotage des actions qui doivent d'ailleurs se mettre en place rapidement. Des actions d'accompagnement doivent aussi être développées.

Mme Maryse LAVIE-CAMBOT exprime son point de vue sur le Projet de Territoire. Elle rappelle le manque d'eau, les différentes pressions exercées sur les milieux... Le constat est alarmant. Ce dossier est donc complexe. La révision des seuils est toujours reportée. De plus, il faut que l'étude des incidences soit faite avant la validation. Elle revient sur le système actuel qui est trop coûteux en eau. Comment l'agriculture va-t-elle évoluer ? Pour que le Projet de Territoire soit validé, il faut qu'il permette d'initier une dynamique vertueuse. Il faut valoriser l'agriculture locale, le circuit court et fixer des objectifs. L'objectif à ne pas perdre est l'amélioration de la qualité de l'eau, car comme le disait M. TRIFILETTI, l'eau est un bien commun. Mais il reste des méfiances, des suspicions. Les incidences du changement climatique sur les milieux ne sont pas mesurées. Le risque aujourd'hui est d'engager des irrigants dans un projet coûteux et incertain. De plus, le Projet de Territoire étant financé par de l'argent public, la gestion doit également être publique. Si ces différents points ne sont pas levés, Mme Maryse LAVIE-CAMBOT ne peut pas valider le Projet en l'état.

Mme Marie-Henriette BEAUGENDRE, Conseillère départementale de la Charente, rappelle que ce Projet de Territoire est le premier sur le territoire de la Charente. Il existe peu de projet de réserve. Il est tout à fait possible d'aller au-delà des enjeux particuliers. La profession agricole s'est engagée sur plusieurs points. Cela démontre que ce projet est l'occasion d'aller au-delà de la mise en place de réserves, notamment avec un axe foncier ambitieux. Le comité syndical de l'EPTB a voté favorablement (moins une abstention). Ce projet a nécessité beaucoup d'heures de travail et c'est une avancée pour le territoire et la CLE.

M. Emmanuel GUIONNET de la Chambre d'agriculture de la Charente, rajoute que le Projet de Territoire a été validé au bureau de la Chambre d'agriculture de la Charente. Il faut prendre cela comme une chance d'améliorer les milieux et de préserver la ressource en eau. La Chambre d'agriculture de la Charente s'engagera à animer des MAEC Irrig04 et Irrig05. Si le Projet de Territoire est validé aujourd'hui, la concertation ne va pas s'arrêter, tout le monde aura le droit à la parole. Il faut faire confiance à ce qui sera mis en place par COGEST'EAU.

M. Thierry TOUZET prend la parole au nom du Préfet et du collège de l'État et rappelle qu'il y a eu du dialogue, de la concertation et du partage. Il n'y a pas de difficulté à voter un avis favorable avec des points de vigilance. Il faut que tout le monde s'engage. Il croit à cette dynamique collective et à l'accompagnement du projet.

M. Christophe JUTAND trouve très intéressant l'appropriation du Projet de Territoire par la CLE, qui va permettre de faire avancer les actions prévues dans le projet. En revanche, il prévient que l'Agence de l'Eau ne peut pas participer au vote, puisque son conseil d'administration ne s'est pas encore réuni pour se prononcer sur le Projet de Territoire.

M. Valentin HORTOLAN, de la Fédération départementale de la Charente pour la pêche et la protection du milieu aquatique, prend la parole et annonce que les réserves qu'il avait émises lors d'un comité de territoire ont été reprises par Monsieur GUINET dans les points de vigilance. Néanmoins, il trouve dommage que la question de mettre en place des DOE pour vérifier que les actions mises en place ont fonctionné n'ait pas été posée. Il y a beaucoup de linéaires de cours d'eau en assècs. Il faut mettre en place des moyens de suivi sur l'après création des réserves.

M. Jean-Jacques BLANCHON répond que le comité de territoire se réunira à ce sujet et assurera le suivi. Il rajoute qu'il est important de valoriser le débat et d'amener des propositions, notamment la restauration des cours d'eau. Si le Projet de Territoire n'est pas validé, ce sera dommageable pour mettre en place des actions.

M. Benoit BITAUD aurait souhaité que les objectifs aillent plus loin, et pense qu'il faut engager les agriculteurs dans des pratiques prenant en compte les changements climatiques.

Avant de passer à l'avis de la CLE, M. Baptiste SIROT, Directeur adjoint à l'EPTB Charente, présente l'analyse du Projet de Territoire Aume-Couture au regard du projet de SAGE Charente, avec lequel il est cohérent.

M. Claude GUINET soumet au vote de la CLE le projet de Territoire Aume-Couture avec les points de vigilances suivants :

- engagement de l'étude de révision des indicateurs et seuils de gestion dès 2018 avec un objectif d'application fin 2019 de manière à ce que les seuils soient cohérents avec l'état du milieu ;
- compte-rendu de l'évolution du projet (actions, analyses...) lors de 2 comités de territoire par an et d'une réunion de la CLE pour faire le point sur le suivi du Projet de Territoire associé à un suivi budgétaire par fiche-action ;
- suivi des prélèvements hivernaux (remplissage) et révision éventuelle des indicateurs et des seuils de remplissage hivernaux dans un calendrier à définir.

Le vote pour l'avis de la CLE sur le Projet de Territoire Aume-Couture est effectué à bulletin secret. Il y a 39 votants.

Propositions de vote	Résultats
Oui	8
Oui avec points de vigilance	19
Non	11
Nul	1

La CLE valide le Projet de Territoire Aume-Couture avec les trois points de vigilance précités.

Pour terminer cette séance plénière, l'organisation et le calendrier pour le SAGE Charente sont présentés, avec notamment l'organisation des cinq commissions thématiques en décembre 2017, à savoir :

- Manque d'eau à l'étiage ;
- Intrants et polluants ;
- Inondations et submersions ;
- Aménagement des versants et milieux aquatiques ;
- Gouvernance, participation et communication.

M. Claude GUINET remercie les participants et clôt la réunion à dix-sept heures.

ANNEXE 1 : LISTE DES PARTICIPANTS

SEANCE PLENIERE DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU 7 NOVEMBRE 2017

Pour le collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux à la CLE, 24 membres représentés sur 44, dont :

19 membres présents :

M. Benoît BITEAU, Conseiller Régional Nouvelle-Aquitaine ;
M. Stéphane TRIFILETTI, Conseiller Régional Nouvelle-Aquitaine ;
Mme Marie-Henriette BEAUGENDRE, Conseillère départementale de la Charente (absente pour la délibération n°2017-06) ;
Mme Maryse LAVIE-CAMBOT, Conseillère départementale de la Charente ;
M. Lilian JOUSSON, Maire de Louzac Saint-André ;
Mme Eliane REYNAUD, Adjointe au Maire de Touvre ;
M. Jean-Jacques CATRAIN, Maire d'Alloue ;
M. Jean-Marcel VERGNION, Conseiller municipal de Saint-Sornin ;
M. Michel DELAGE, Maire de Feuillade (absent pour la délibération n°2017-07) ;
M. Franck BONNET, Maire de Saint-Fraigne (absent pour la délibération n°2017-06) ;
M. Claude GUINET, Président de la CLE, Conseiller Délégué de Cognac ;
M. Bernard MAINDRON, Maire d'Allas-Champagne ;
M. Alain MARGAT, Maire de Corme-Royal ;
M. Jean-Marie PETIT, Maire de Hiers-Brouage (absent pour la délibération n°2017-07) ;
M. Raymond VOUZELLAUD, Maire de Chéronnac ;
M. Maurice-Claude DESHAYES, Syndicat Mixte d'Accompagnement du SAGE de la Seudre (absent pour la délibération n°2017-07)
M. Michel SICARD, représentant de Charente Eaux (présent l'après-midi mais absent pour la délibération n°2017-07 ; pouvoir donné à M. Franck BONNET¹) ;
M. Jacques SAUTON, Président du SYMBA.
M. Bruno BESSAGUET, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan (absent pour la délibération n°2017-07).

5 membres représentés par mandats :

M. Jean-Claude GODINEAU, Président de l'EPTB Charente, représenté par Mme Marie-Henriette BEAUGENDRE, Conseillère départementale de la Charente ;
M. Mickaël VILLEGGER, Adjoint au Maire de Châteauneuf-sur-Charente, représenté par M. Jacques SAUTON, Président du SYMBA ;
M. Sylvain BARREAU, Maire de Port d'Envaux, représenté par M. Alain MARGAT, Maire de Corme-Royal ;
M. Alain LAPEYRONNIE, Maire de Le Bourdeix, représenté par M. Raymond VOUZELLAUD, Maire de Chéronnac ;
M. Alain TESTAUD, Président du SIAH Bassin du Né, représenté par M. Claude GUINET, Président de la CLE, Conseiller Délégué de Cognac.

¹ M. Michel SICARD, Charente Eaux, représenté par M. Franck BONNET, Maire de Saint-Fraigne.

Liste des excusés :

*M. Jacky EMON, Conseiller Régional Nouvelle-Aquitaine ;
M. Jean-Olivier GEOFFROY, Conseiller départemental de la Vienne ;
M. Pascal BOURDEAU, Conseiller Départemental de la Dordogne ;
M. Jean-Claude GODINEAU, Président de l'EPTB Charente ;
M. Mickaël VILLEGGER, Adjoint au Maire de Châteauneuf-sur-Charente ;
M. Grégory GENDRE, Maire de Dolus d'Oléron ;
M. Jean-Louis LEONARD, Maire de Châtelailon-Plage ;
M. Alain BURNET, Maire de l'île d'Aix ;
Mme Michèle BAZIN, Maire de Saint-Aignan ;
M. Sylvain BARREAU, Maire de Port d'Envaux ;
M. Jean-Yves ROUSSEAU, Adjoint au Maire de Surgères ;
M. Alain LAPEYRONNIE, Maire de Le Bourdeix ;
M. Alain TESTAUD, Président du SIAH Bassin du Né.*

Pour le collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées à la CLE, 15 membres représentés sur 26, dont :

15 membres présents :

Le représentant du Président de la Chambre d'agriculture de la Charente, M. Emmanuel GUIONNET ;
Le représentant du Président de la Chambre d'agriculture de la Charente- Maritime, M. Olivier BAYOU ;
Le représentant du Président d'AQUANIDE 16, M. Jérôme RINGUET ;
Le Président de OUGC COGEST'EAU Charente, M. Jean-Jacques BLANCHON ;
Le représentant du Président de la Fédération Régionale de l'agriculture Biologique (FRAB) Nouvelle-Aquitaine, M. Vincent DAVID ;
Les représentants du Président du Syndicat de la propriété rurale et agricole de Charente-Maritime :
• M. Patrice JOLLY présent le matin pour la délibération n°2017-06 ;
• M. Alain MARIANU présent l'après-midi pour la délibération n°2017-07 ;
La représentante du Président du Bureau National Interprofessionnel du Cognac, Mme Laëtitia FOUR ;
Le Président de l'Association des Riverains de la Charente et de ses Affluents, M. Alain MALTERRE (absent pour la délibération n°2017-07) ;
Le représentant du Président de la Fédération départementale de la Charente pour la pêche et la protection du milieu aquatique, M. Valentin HORTOLAN (absent pour la délibération n°2017-06) ;
La représentante du Président de la Fédération départementale de la Charente-Maritime pour la pêche et la protection du milieu aquatique, Mme Marie ROUET ;
La représentante le Président du Comité Régional de la Conchyliculture de Poitou-Charentes, Mme Charlotte RHONE (absente pour la délibération n°2017-07 ; pouvoir donné à la Fédération départementale de la Charente-Maritime pour la pêche et la protection du milieu aquatique²) ;
La représentante du Président du Conservatoire Régional d'Espaces Naturels de Poitou-Charentes, Mme Mélanie ADAM ;
La représentante du Président de la Ligue de Protection des Oiseaux, Mme Emmanuelle CHAMPION (présente l'après-midi mais absente pour la délibération n°2017-07 ; pouvoir donné à l'Union Fédérale des Consommateurs – Que Choisir de Poitou-Charentes³) ;
Le représentant du Président de Poitou-Charentes Nature, M. Jean-Louis DEMARCQ ;
Le représentant du Président de l'Union Fédérale des Consommateurs – Que Choisir de Poitou-Charentes, M. Jacques BRIE.

2 membres représentés par mandat :

² La représentante le Président du Comité Régional de la Conchyliculture de Poitou-Charentes, Mme Charlotte RHONE représenté par la Fédération départementale de la Charente-Maritime pour la pêche et la protection du milieu aquatique ;

³ La représentante du Président de la Ligue de Protection des Oiseaux, Mme Emmanuelle CHAMPION représenté par l'Union Fédérale des Consommateurs – Que Choisir de Poitou-Charentes.

Liste des excusés :

M. le Président de France Hydroélectricité ;

M. le Président du Comité Départemental des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de la Charente ;

M. le Président du Comité Régional Olympique et Sportif de Poitou-Charentes.

Pour le collège des représentants de l'État et des établissements publics intéressés à la CLE, 7 membres représentés sur 13, dont :

6 membres présents :

Le représentant du Préfet de Charente, M. Thierry TOUZET ;
Le représentant du Directeur de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, M. Christophe JUTAND ;
Le représentant de la Directrice Départementale des Territoires de la Charente, M. Thomas LOURY ;
La représentante du Directeur de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Charente-Maritime, Mme Véronique BARNIER ;
Le représentant du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, M. Côme DURAND ;
Le représentant du Directeur du Parc Naturel Marin de l'Estuaire de la Gironde et de la Mer des Pertuis – Agence Française pour la Biodiversité), M. Pierre JALLIFFIER (absent pour la délibération n°2017-07).

1 membre représenté par mandat :

M. le Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Vienne, représenté par le représentant de la Directrice Départementale des Territoires de la Charente, M. Thomas LOURY

Liste des excusés :

*M. le Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Vienne ;
M. le Directeur de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle-Aquitaine ;
M. le Président du Conservatoire du littoral et des rivages lacustres.*

Autres personnes assistant aux débats :

M. Bernard DOUTEAU, Mairie de Saint-Laurent de Cognac ;
M. Jean-Marie QUILLET, CDA de Saintes ;
Mme Maryse BRIGAUD, DDT 16 ;
M. Laurent POUZIN, CdC Bassin Marennes ;
M. Jacques LEPINE, Syndicat des Eaux 17 ;
Mme Martine GERON, Chambre d'agriculture de la Charente-Maritime,
Mme. Stéphanie PANNETIER, DDT 16 ;
M. Yves-Marie LE GUEN, CARO ;
M. Stéphane WAGNER, CD24 ;
Mme Monique CHARRIER, Mairie de Hiers-Brouage ;
Mme Jennifer BAZUS, DDT16 ;
Mme Astrid BATS, Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de Nontron ;
Mme Célia LEVINET, EPTB Charente ;
M. Baptiste SIROT, EPTB Charente ;
Mme Aurélie BELLICAUD, EPTB Charente ;
M. Denis ROUSSET, EPTB Charente ;
M. Romain OZOG, EPTB Charente ;
M. Stéphane LEMESLE, EPTB Charente ;
M. Olivier TRISSE, Chambre d'Agriculture de la Charente.